

Les Cluses

Plan de Prévention des Risques naturels de Les Cluses

Inondation - Mouvement de Terrain

Nom de l'Acte: PM1_LesCluses_PPRn_19971119_act.pdf

(Page 2)

N° Acte: 1997-4014 **Nature de la décision:** Création

Document approuvé le: 19 novembre 1997

Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

[PM1_LesCluses_PPRn_19971119_act.pdf](#)

Règlement:

[PM1_LesCluses_PPRn_19971119_reglement.pdf](#)

Rapport:

[PM1_LesCluses_PPRn_19971119_rapport.pdf](#)

Zonage:

[PM1_LesCluses_PPRn_19971119_zonage.zip](#)

Aléas:

Annexes: "le cas échéant"

25 NOV. 1997

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
PYRÉNÉES - ORIENTALES

**ARRETE PREFECTORAL N° 97/4014
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE LES CLUSES**

**Le préfet du département des Pyrénées-Orientales
chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son titre II,

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU les articles R 11-4 à R 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 96-919 du 29 mars 1996 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Les Cluses et concernant les risques de mouvement de terrains, crues torrentielles et inondations;

VU les avis recueillis sur ce dossier

VU l'arrêté préfectoral n°97-949 du 01 Avril 1997 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Les Cluses,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Les Cluses est approuvé. Le dossier comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un règlement
- ✓ un plan de zonage au 1/5000

ARTICLE 2

Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique conformément aux articles 16 de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 et 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987.

Il sera annexé tel qu'approuvé, au plan d'occupation des sols conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- ✓ à la Préfecture (Service Interministériel de défense et de protection civile)
- ✓ à la sous-Préfecture de Céret
- ✓ au Service de restauration des terrains en montagne
- ✓ en mairie de Les Cluses

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ✓ d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département
- ✓ d'une mention dans les deux journaux suivants : « l'Indépendant » et « Le Midi Libre »
- ✓ d'un affichage en mairie de Les Cluses pendant un délai d' un mois minimum.

ARTICLE 5

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

MM. le Maire de Les Cluses, le Directeur départemental de l'équipement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Chef du service de restauration des terrains en montagne.

ARTICLE 6

MM. le directeur de Cabinet de la Préfecture, le Sous-Préfet de Céret, le Chef du service de restauration des terrains en montagne, les Chefs de Services concernés, le Maire de Les Cluses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 19 Novembre 1997

LE PREFET

Bernard BONNET

POUR AMPLIATION :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


Pierre ARNOULD D.P.C.

